



Garde enfant mère négligente

Par **joelle1789**, le **13/10/2011** à **11:13**

Bonjour,

Mon ami a un enfant de 5 ans. Il est séparé de la mère depuis 2 ans.

L'enfant est très proche de son père et demande à vivre avec nous. On l'a amené voir un psychologue qui a confirmé mais on ne peut pas continuer les visites sans l'accord de la mère. Durant l'année passée, le petit a eu une période où il a perdu beaucoup de poids car sa mère avait du mal à s'occuper de lui (sans nous l'avouer).

En plus sa mère a des mœurs légères mais on ne sait pas si le petit en est témoin.

Bref, on pourrait avoir la garde sans trop de souci, mais à 5 ans, l'avis de l'enfant est rarement pris en compte, nous ne possédons pas de chambre pour lui (notre appartement acheté est un T2, le petit dors sur le canapé quand il est avec nous) et surtout, mon ami est le garant de l'appartement de la mère du petit et elle a déjà menacé de ne plus payer son appartement si elle perdait la garde.

Est ce qu'il existe une solution pour la garance de l'appartement?

Pour la chambre, en mars 2012 avec le départ du voisin, on devrait pouvoir en faire une mais je n'ai pas de papier officiel.

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **13:21**

[citation]En plus sa mère a des mœurs légères[/citation] on n'est plus au 19ème siècle (rien que l'expression ...), une femme a le droit de s'envoyer en l'air avec qui elle veut sans que ça ne lui soit reprochable.

[citation](notre appartement acheté est un T2, le petit dors sur le canapé quand il est avec nous) [/citation] ce n'est pas logique, d'ordinaire, on fait l'inverse (les adultes sur le canapé, l'enfant dans la chambre)

[citation]Est ce qu'il existe une solution pour la garance de l'appartement? [/citation] il faut relire l'engagement de caution, voir s'il est valide sur la forme. Mais devoir payer son loyer, ne veut pas dire payer éternellement (en recevant le commandement de payer, on refuse de payer, provoquant la résiliation du bail, et ensuite quand on est condamné à payer, on peut se retourner contre la personne pour se faire rembourser).

Pour la résidence de l'enfant, qu'il fasse une requête au JAF pour obtenir la résidence de l'enfant (si comme vous le dites, l'enfant est en danger, le père ne peut que se moquer du problème de cautionnement, son enfant d'abord), et il peut demander au batonnier qu'il désigne un avocat pour son enfant (c'est gratuit)

Par **joelle1789**, le **14/10/2011** à **09:20**

Merci de votre réponse.

Nous allons pouvoir entamer les démarches.